



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

(AEAP)

LE DIPLOME

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) remplace le CAP Petite Enfance à partir de la rentrée 2018 pour l'examen en 2019.

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance dans le cadre d'un parcours de professionnalisation dans les métiers de la petite enfance.

Le titulaire d'un CAP AEPE peut exercer sa profession comme :

- Garde d'enfants au domicile des parents.
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).
- Agent en structure multi-accueil collectif, crèche, pouponnière, halte-garderie.
- Assistant maternel, indépendant ou en crèche familiale.
- Animateur "petite enfance" en accueil de loisirs maternels et accueils périscolaires.

PUBLIC CONCERNE

- Tout public
- Jeunes de 18/25 ans adressés par les structures PAIO et Missions Locales
- Salariés dans le cadre du CIF (congé individuel de formation) ou d'une prise en charge de l'employeur (Contrat de professionnalisation, FONGECIF par exemple).

CONTENU DE LA FORMATION

La formation théorique est composée d'unités professionnelles (UP) et d'unités générales (UG)

- ↳ UP 1 : Accompagner le développement du jeune enfant
- ↳ UP 2 : Exercer son activité en accueil collectif
- ↳ UP 3 : Exercer son activité en accueil individuel
- ↳ UG1 : Français / Histoire Géographie
- ↳ UG2 : Mathématiques / Sciences

Les personnes titulaires d'un diplôme, d'au moins de niveau V, obtenu en France (CAP, BEP...) sont dispensées des épreuves générales.

MODALITES D'INSCRIPTIONS A LA FORMATION

L'inscription à la formation au CAP AEPE suit les étapes suivantes :

- 1) Participation à une information collective
- 2) Dépôt d'un dossier d'inscription avant la date limite
- 3) Entretien préalable avec l'équipe pédagogique
- 4) Présentation à un « Job Dating » pour rencontrer des employeurs dans le cadre du contrat de professionnalisation

LE METIER

Le titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité

PREREQUIS

Pour entrer en formation, il est obligatoire :

- ↳ D'avoir un niveau scolaire 3^{ème} minimum
- ↳ Avoir 18 ans dans l'année des épreuves finales.
- ↳ Justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole auprès de jeunes enfants.
- ↳ Avoir déposé un dossier d'inscription
- ↳ Avoir obtenu un avis favorable après un entretien avec l'équipe pédagogique

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation théorique et pratique varie en fonction du parcours suivi

- ↳ Parcours complet : **670 heures de formation**
- ↳ Parcours avec dispense des épreuves générales : **522 heures de formation**

Afin de pouvoir se présenter aux épreuves, les candidats devront réaliser une période de formation en milieu professionnel dont la durée varie selon le profil du candidat :

- ↳ **Pour les personnes sans expérience et dans le cadre de la formation continue**, le candidat devra réaliser un stage de **16 semaines (560 heures)** réparties comme suit :
 - ✓ 8 semaines en accueil collectif : école maternelle, crèche ou EAJE
 - ✓ 8 semaines en accueil individuel : structure de garde d'enfants à domicile, assistants maternels
- ↳ **Pour les personnes en contrat de professionnalisation** au sein d'une structure de garde d'enfant à domicile, le candidat devra justifier :
 - ✓ D'une activité professionnelle de garde d'enfants d'au moins 12 semaines par le biais d'un certificat de travail
 - ✓ De 4 semaines en accueil collectif : école maternelle, EAJE ou ACM pour les enfants de moins de 6 ans

L'EXAMEN DU CAP AEPE

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance est validé par un examen terminal organisé et validé par l'Éducation Nationale entre mi-mai et mi-juin 2019.

- ✓ Les modules EP1, EP2 et EP3 sont validés lors d'épreuves écrites, pratiques et orales.
- ✓ L'épreuve de "prévention, sécurité et environnement" intégrée à l'EP1 est validée par une épreuve écrite.
- ✓ L'épreuve générale 1 est validée à l'écrit pour le français et à l'oral pour l'histoire géographie.
- ✓ L'épreuve générale 2 est validée par une épreuve écrite.

MODALITES DE FINANCEMENTS POSSIBLES

Selon votre profil, vous pouvez suivre la formation conduisant au CAP AEPE en :

▪ Contrat de professionnalisation :

La formation en contrat de professionnalisation concerne en priorité les jeunes de **18 à 26 ans**.

Le stagiaire suit des cours théoriques au centre de formation et exerce une activité professionnelle au sein d'une structure proposant de la garde d'enfants de – 6 ans : garderie, en crèche ou à domicile par le biais d'une structure de service à domicile agréée pour la garde d'enfants de – 3 ans.

Le **coût** de la formation est entièrement pris en charge par l'employeur et le stagiaire bénéficie d'une **rémunération**, qui varie en fonction de l'âge.

▪ Congé individuel de formation :

Ce dispositif concerne les personnes salariées, embauchées en **CDI** depuis au moins 2 ans.

Dans ce cas, vous pouvez faire une demande auprès du FONGECIF et demander un congé individuel de formation à votre employeur.

La formation se déroule sur un rythme d'alternance entre formation et stage.

Le candidat devra justifier de 560 heures de stage en accueil collectif et en accueil individuel.

Le coût de la formation et votre rémunération pendant cette période pourront être pris en charge par le FONGECIF en cas d'acceptation de votre dossier.

▪ Financement personnel :

Vous pouvez également directement financer votre formation.

Dans ce cas, nous vous ferons parvenir un devis sur simple demande.